

COVID-19 : Aides exceptionnelles aux entreprises

Mis à jour - 26/05/2020

Entrepreneur.e.s, vous êtes impactés par la crise sanitaire COVID-19 ?

Retrouvez toutes les mesures exceptionnelles mises en place par l'État, la Région Occitanie, les administrations, Bpifrance, les réseaux consulaires, pour faire face à cette crise sanitaire et anticiper la reprise économique.

Une aide en fonction de votre besoin

TRÉSORERIE

[REPORT DES ÉCHÉANCES SOCIALES](#)

[REPORT DES ÉCHÉANCES FISCALES](#)

[REMISES D'IMPÔTS DIRECTS](#)

[FONDS DE SOLIDARITÉ](#)

[BÉNÉFICIER DU REMBOURSEMENT ACCÉLÉRÉ DES CRÉDITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS ET DE CRÉDIT DE TVA](#)

[FAIRE FACE A DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES : LA CCSE](#)

[FONDS DE SOLIDARITÉ EXCEPTIONNEL OCCITANIE](#)

[FONDS DE SOLIDARITÉ OCCITANIE VOLET 2 BIS](#)

[PASS REBOND OCCITANIE](#)

[REPORT DU PAIEMENT DES LOYERS, DES FACTURES D'EAU, DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ POUR LES PLUS PETITES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ](#)

[EXONÉRATION DES LOYERS \(PÉPINIÈRES RÉGION\)](#)

[MAINTIEN DES PAIEMENTS](#)

PRÊTS ET GARANTIES

[PRÊT REBOND OCCITANIE À TAUX 0%](#)

[PRÊT ATOUT](#)

[Suspension des paiements des échéances des prêts Bpifrance à compter du 16 mars](#)

[RÉAMÉNAGEMENT CRÉDIT](#)

[REPORT DES ÉCHÉANCES DES AVANCES REMBOURSABLES RÉGION](#)

[GARANTIE BANCAIRE NATIONALE POUR LE PRÊT GARANTIE ETAT](#)

[FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE BANCAIRE – Renforcement de trésorerie](#)

CHÔMAGE PARTIEL

FORMATION

[FORMER PLUTÔT QUE LICENCIER](#)

MESURES SPÉCIFIQUES AUX ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

AUTRES MESURES (télétravail, associations, export, etc.)

LIENS UTILES & CONTACTS

1. TRÉSORERIE

Mesures fiscales

REPORT DES ÉCHÉANCES SOCIALES

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, le réseau des Urssaf prend des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises et les travailleurs indépendants.

Opérateur : URSSAF

Cibles : Entreprises dont celles de l'agro-alimentaire, professions libérales, travailleurs indépendants, artisans, commerçants

Démarches : Les modalités de report diffèrent selon la typologie d'entreprise.

- Retrouvez toutes les démarches détaillées sur le site du réseau des URSSAF : urssaf.fr
- Report ou accord sur un délai pour les cotisations de retraite complémentaire : se rapprocher de votre institution de retraite complémentaire

Contact : Dans ce contexte, l'ensemble des collaborateurs de l'URSSAF est mobilisé pour vous accompagner. Pour contacter l'Urssaf, veuillez par ordre de priorité :

1. **Utiliser votre espace personnel en ligne** afin de permettre une prise en charge rapide de votre demande :
 - Artisans, commerçants : sur secu-independants.fr, dans Mon compte, réajustez vos revenus, sollicitez un délai ou sur le site, effectuez une demande d'aide sociale ;
 - Autoentrepreneurs : autoentrepreneur.urssaf.fr.
 - Employeurs du régime général, professions libérales, administration et collectivité territoriale, particulier employeur : sur www.urssaf.fr, signalez votre situation via la rubrique : « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle » ;
2. **Envoyer un mail via les formulaires de contact** :
 - Artisans, commerçants : secu-independants.fr
 - Autoentrepreneurs : autoentrepreneur.urssaf.fr
 - Employeurs du régime général, professions libérales, administration et collectivité territoriale, particulier employeur : contact.urssaf.fr
3. **Prendre en ligne un rendez-vous téléphonique** : ATTENTION : Pour une étude personnalisée de vos situations particulières, les rendez-vous sont maintenus et se feront exclusivement par téléphone. Pour prendre rendez-vous :
 - Artisans, commerçants et autoentrepreneurs : secu-independants.fr
 - Employeurs du régime général, professions libérales, administration et collectivité territoriale, particulier employeur : urssaf.fr
4. **Contacteur l'URSSAF par téléphone** : Les conseillers travaillent depuis leur domicile. Les temps de réponse sont susceptibles d'être plus longs.
 - Pour les entreprises et professions libérales : **3957** (0,12€ / min + prix appel) et depuis l'étranger au **00 33 969 93 00 57** (tarif variable selon opérateur téléphonique).
 - Pour les praticiens et auxiliaires médicaux : **0806 804 209** (service gratuit + prix appel)
 - Pour les travailleurs indépendants, les artisans, les commerçants : **3698** (service gratuit + prix appel)

En savoir plus : Toutes les informations sur les actions mises en œuvre par l'Urssaf sont consultables sur le [site du réseau des URSSAF](#) (mise à jour régulièrement). Par ailleurs, un assistant virtuel est mis en place sur urssaf.fr pour répondre aux principales interrogations sur les mesures déployées pour soutenir l'économie et atténuer les conséquences de cette crise sanitaire.

Les travailleurs indépendants peuvent également consulter la page spéciale du site secu-indépendants.fr.

REPORT DES ÉCHÉANCES FISCALES

Opérateur : Etat

Cibles : Entreprises (dont celles de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles), travailleurs indépendants

Démarches : Les modalités de report diffèrent selon la typologie d'entreprise.

Retrouvez toutes les démarches détaillées sur le site du gouvernement : economie.gouv.fr

En savoir plus : economie.gouv.fr

REMISES D'IMPÔTS DIRECTS

Opérateur : Etat

Cibles : Entreprises, travailleurs indépendants, artisans, commerçants, si vos difficultés ne peuvent pas être résorbées par un report de vos dettes fiscales, vous pouvez solliciter, dans les situations les plus difficiles, une remise des impôts directs (*impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par exemple*).

Démarches :

- Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises.
- [Téléchargez le formulaire de demande de remise gracieuse sur le site \[impots.gouv.fr\]\(http://impots.gouv.fr\)](#)

En savoir plus : impots.gouv.fr

BÉNÉFICIER DU REMBOURSEMENT ACCÉLÉRÉ DES CRÉDITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS ET DE CRÉDIT DE TVA

- **Le remboursement accéléré des crédits d'impôt sur les sociétés**

Afin d'apporter une aide financière aux entreprises en difficulté, une procédure accélérée de remboursement des créances d'impôt sur les sociétés restituables en 2020 est mise en œuvre.

Cibles : Les sociétés qui bénéficient d'un ou plusieurs crédits d'impôt restituables en 2020 peuvent dès maintenant demander le remboursement du solde de la créance disponible, après imputation le cas échéant sur leur impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2019, sans attendre le dépôt de la déclaration de résultat (« liasse fiscale »).

Ce dispositif s'applique pour tous les crédits d'impôt restituables en 2020.

Démarches : Pour cela, les entreprises sont invitées à se rendre sur leur espace professionnel sur impots.gouv.fr

En savoir plus : economie.gouv.fr

• Les remboursements de crédit de TVA

Pour obtenir un remboursement de crédit de TVA, l'entreprise doit effectuer sa demande par voie dématérialisée, directement depuis son espace professionnel ou par l'intermédiaire d'un partenaire agréé (partenaire EDI).

Dans le contexte de la crise du COVID-19, les demandes de remboursement de crédit de TVA seront traitées avec la plus grande célérité par les services de la DGFIP.

En savoir plus : economie.gouv.fr

FAIRE FACE À DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES : LA CCSF

La Commission des chefs de services financiers (CCSF) peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales en toute confidentialité.

En savoir plus : economie.gouv.fr et [site de la DGFIP dédié à la CCSF](#)

NB : Engagement de responsabilité pour les grandes entreprises bénéficiant de mesures de soutien en trésorerie

Une grande entreprise qui demande un report d'échéances fiscales et sociales ou un prêt garanti par l'État s'engage à :

- ne pas verser de dividendes en 2020 à ses actionnaires en France ou à l'étranger ;
- ne pas procéder à des rachats d'actions au cours de l'année 2020.

Cet engagement est applicable à compter du 27 mars. Plus d'infos sur la [FAQ dédiée](#)

Fonds de solidarité et d'urgence

FONDS DE SOLIDARITÉ

L'État et les Régions créent un fonds de solidarité pour aider les plus petites entreprises les plus touchées par la crise.

Volet 1

Opérateur : géré par l'Etat (DGFIP) et financé par l'Etat et la Région

Cibles : Entreprises dont celles de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles répondant aux conditions suivantes :

- Entreprises de 0 à 10 salariés
- Dont l'activité a débuté avant le 1er février 2020 et qui n'ont pas déclaré de cessation de paiement avant le 1er mars 2020
- Indépendantes (à l'exclusion de celles appartenant à un groupe de sociétés)
- Tout statut (société ou entrepreneur individuel, activités libérales)
- Tout régime fiscal et social (micro-entrepreneurs inclus)
- Tout secteur d'activité
- Chiffre d'affaires de moins de 1.000.000 € sur le dernier exercice clos

COVID-19 : Aides exceptionnelles aux entreprises

- Dont le bénéfice imposable n'excède pas 60 000 € par dirigeant/conjoint collaborateur
- Baisse de chiffre d'affaires d'au moins 50%
 - Entre mars 2019 et mars 2020
 - Et /ou entre avril 2019 et avril 2020
- ou faisant l'objet d'une interdiction d'accueil au public

Montant de la subvention :

- Montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars 2020, dans la limite de 1 500€

Démarches :

- **Depuis le vendredi 3 avril 2020**, toutes les entreprises éligibles pour l'aide au titre du mois de mars peuvent faire leur demande sur le site impots.gouv.fr en renseignant les éléments suivants : *SIREN, SIRET, RIB, chiffre d'affaires, montant de l'aide demandée, déclaration sur l'honneur.*
- **A partir du 1er mai 2020**, toutes les entreprises éligibles ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50% en avril 2020 par rapport à avril 2019 ou, si l'entreprise le souhaite, par rapport au chiffre d'affaires mensuel sur 2019 peuvent également faire une déclaration sur le site impots.gouv.fr pour recevoir une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 euros.
- La DGFIP effectuera des contrôles de premier niveau et versera l'aide rapidement au demandeur. Des contrôles de second niveau pourront être effectués par la DGFIP postérieurement au versement de l'aide.
- Le fonds de solidarité sera renouvelé pour le mois d'avril.
- **Tutoriel pour déposer sa demande :** impots.gouv.fr
- **Depuis le 15 avril**, les entreprises qui connaissent le plus de difficultés peuvent solliciter, au cas par cas le volet 2 (ci-dessous), pour une aide complémentaire de 2 000 € à 5 000€.
- **Attention :**
 - une seule demande par entreprise (code SIREN) est acceptée.
 - le volet 1 ne se cumule pas avec le Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie.
 - le volet 1 se cumule avec [le volet 2 bis du Fonds de solidarité Occitanie.](#)

Contact : n° gratuit **0 800 31 31 01**

En savoir plus : Questions-réponses sur le Fonds de solidarité : economie.gouv.fr & impots.gouv.fr

Volet 2

Opérateur : géré par la Région et financé par l'Etat et la Région

Cibles : Entreprises dont celles de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles répondant aux conditions suivantes :

- Elles ont bénéficié de l'aide Volet 1 Etat du Fonds de Solidarité
- Elles emploient, au 1er mars 2020, au moins un salarié en CDI ou CDD
- Pour les entreprises de 0 salarié ont subi une fermeture administrative entre le 1er mars 2020 et le 11 mai 2020
- Ont un chiffre d'affaires annuel supérieur à 8000 € sur le dernier exercice clos OU un chiffre d'affaires mensuel moyen supérieur à 667 € depuis la date de création pour les entreprises n'ayant d'exercice clos.
- Elles se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles dans les trente jours suivants

COVID-19 : Aides exceptionnelles aux entreprises

- Elles ne sont pas bénéficiaires d'un prêt de trésorerie auprès de leur réseau bancaire ou n'ayant pas eu de réponse

Montant de la subvention : Le montant varie en fonction des critères ci-dessous :

- **CA annuel inférieur à 200 000 €** : subvention forfaitaire de 2 000 €
- **CA annuel égal ou supérieur à 200 000 € et inférieur à 600 000 €** :
 - et solde de trésorerie compris entre - 2 000 € et 0 € : subvention forfaitaire de 2 000€
 - et solde de trésorerie inférieur de - 2 000 € : subvention égale au solde de trésorerie dans la limite de 3 500 € maximum
- **CA supérieur ou égal à 600 000 €** : dans la limite de 5 000 € maximum
 - et solde de trésorerie compris entre - 2 000 € et 0 € : subvention forfaitaire de 2 000€
 - et solde de trésorerie inférieur de - 2 000 € : subvention égale au solde de trésorerie dans la limite de 5 000 € maximum

Démarches :

- Découvrez en détails les modalités du fonds de solidarité volet 2 sur le Hub : hubentreprendre.laregion.fr
- Déposez votre dossier en ligne en créant un compte sur **la plateforme dédiée** (entre le 15 avril et le 31 mai) : occ-soutien-tpe.mgcloud.fr
- **Attention** : une seule demande par entreprise (code SIREN) sera acceptée.

Contact : n° gratuit **0 800 31 31 01**

En savoir plus : hubentreprendre.laregion.fr

FONDS DE SOLIDARITÉ EXCEPTIONNEL OCCITANIE

Opérateur : Région Occitanie

Cibles : Entreprises dont celles de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles répondant aux conditions suivantes :

- Structures de 0 à 10 salariés (hors celles appartenant à un groupe de sociétés) : TPE indépendantes, micro-entrepreneurs, indépendants, professions libérales
- Tout statut (société ou entrepreneur individuel)
- Tout régime fiscal et social (micro-entrepreneurs inclus)
- Tout secteur d'activité
- Chiffre d'affaires de moins de 1.000.000 € sur le dernier exercice clos
- Dont le bénéfice imposable n'excède pas 60 000 € sur le dernier exercice clos
- Baisse de chiffre d'affaires comprise entre **40% et 50% entre mars 2019 et mars 2020**

Montant de la subvention :

- Indépendants ou 0 salariés : subvention forfaitaire de 1 000 euros
- Entreprises de 1 à 10 salariés : subvention forfaitaire de 1 500 euros

Démarches :

- Découvrez en détails les modalités du fonds de solidarité exceptionnel Occitanie sur le Hub : hubentreprendre.laregion.fr
- Déposez votre dossier en ligne en créant un compte sur **la plateforme dédiée** (entre le 10 avril et le 31 mai) : mesaidesenligne.laregion.fr
- **Attention** :
 - une seule demande par entreprise (code SIREN) est acceptée.

- le Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie ne se cumule pas avec le Fonds de solidarité volets 1 et 2.

Contact : n° gratuit **0 800 31 31 01**

En savoir plus : hubentreprendre.laregion.fr

FONDS DE SOLIDARITÉ OCCITANIE VOLET 2 BIS

Afin de poursuivre sa solidarité envers les entreprises, la Région Occitanie apporte un soutien supplémentaire à la relance, avec le Fonds de solidarité Occitanie Volet 2 Bis pour les mois d'avril et de mai (dépôt des dossiers avant le 30/06). Le [Fonds de solidarité Exceptionnel Occitanie](#) reste en vigueur pour le mois de mars (dépôt des dossiers avant le 31/05).

Opérateur : Région Occitanie

Cibles :

- 1) Entreprises dont celles de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles répondant aux conditions suivantes :
 - Structures de 0 à 50 salariés (hors celles appartenant à un groupe de sociétés) : TPE indépendantes, micro-entrepreneurs, indépendants, professions libérales
 - Structures immatriculées avant le 1er février 2020
 - Tout statut (société ou entrepreneur individuel)
 - Tout régime fiscal et social (micro-entrepreneurs inclus)
 - Tout secteur d'activité
 - Chiffre d'affaires 2019 supérieur à 35 000 € (ou sur le dernier exercice clos)
 - Ayant subi une perte de chiffre d'affaires **de plus de 20 % entre le mois d'avril 2019 et le mois d'avril 2020 et le mois de mai 2019 et le mois de mai 2020**
 - **Ou :**
 - Pour les entreprises immatriculées avant le 1er avril 2019, ayant subi une perte de Chiffre d'affaires de plus de 20% en avril 2020 par rapport au CA mensuel moyen des 12 derniers mois
 - pour les entreprises immatriculées après le 1er avril 2019, ayant subi une perte de Chiffre d'affaires de plus de 20% par rapport au CA mensuel moyen depuis la date d'immatriculation
 - Entreprises n'ayant pas sollicité ou obtenu de Prêt de Garantie de l'Etat, ni bénéficié du volet 2 du Fonds de solidarité national, ni bénéficié du Fonds d'Action Sociale de l'URSSAF
- 2) Personne accompagnée par une couveuse ou une Coopérative d'Activité et d'Emploi et titulaire d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise, ayant démarré leur activité avant le 1er février 2020

Les entreprises ayant bénéficié du [volet 1 du Fonds de solidarité National](#) sont éligibles.

Montant forfaitaire de la subvention :

- Indépendants ou 0 salarié : 1 000€
- Entreprises de 1 à 10 salariés : 2 000€
- Entreprises de 11 à 50 salariés : 4 000€

Démarches :

COVID-19 : Aides exceptionnelles aux entreprises

- Détails des modalités du Fonds de solidarité Occitanie Volet 2 bis sur le Hub : hubentreprendre.laregion.fr
- Période concernée : 1er au 30 avril
- **Dépôt de dossier en ligne via une création de compte sur la plateforme dédiée, à partir du 18 mai et jusqu'au 30 juin** : mesaidesenligne.laregion.fr
- **Attention** : une seule demande par entreprise (code SIREN) est acceptée.

Contact : n° gratuit 0 800 31 31 01

En savoir plus : hubentreprendre.laregion.fr

Autres mesures

CONTRAT ENTREPRISES EN CRISE DE TRÉSORERIE COVID-19

Aide régionale complémentaire et temporaire pour les entreprises en difficulté (à partir de 10 salariés) impactées par la crise sanitaire.

Opérateur : Région Occitanie

Cibles : Entreprises entre 10 et 5 000 salariés (dont les entreprises de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles).

Démarches : Afin de bénéficier de cette aide :

- **Si vous avez déjà un compte** sur le Hub Entreprendre Occitanie, veuillez contacter votre référent. Il vous accompagnera dans vos démarches.
- **Si vous n'avez pas encore de compte** sur le Hub, créez votre compte en quelques clics et désignez un référent membre du Réseau des Développeurs Économiques Occitanie. Ce référent sera votre interlocuteur privilégié et vous guidera sur votre dossier de demande d'aide à réaliser.

Contact : n° gratuit 0 800 31 31 01

En savoir plus : hubentreprendre.laregion.fr

PASS REBOND OCCITANIE

La Région crée le Pass Rebond Occitanie pour soutenir les projets de développement des entreprises afin d'anticiper la reprise suite à la crise sanitaire.

Opérateur : Région Occitanie

Cibles :

- Entreprises de tous secteurs d'activité (y compris les secteurs du Tourisme, de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire, du Bois).
- Immatriculées et disposant d'un 1er bilan d'activité sur 12 mois minimum
- Entreprises individuelles et entreprises en régime micro-social sont exclues du dispositif.

Démarches :

- **Pour les entreprises de l'Agriculture, Agroalimentaire et Bois** :
 - Découvrez en détails les modalités de l'aide sur le Hub : Pass Rebond Occitanie volet Agriculture. Agroalimentaire. Bois
 - Déposez votre dossier en ligne en créant un compte sur la **plateforme dédiée** : mesaidesenligne.laregion.fr

COVID-19 : Aides exceptionnelles aux entreprises

- **Pour les entreprises du Tourisme, Tourisme Social et Solidaire :**
 - Découvrez en détails les modalités de l'aide sur le Hub : [Pass Rebond Occitanie volet Tourisme et Tourisme Social et Solidaire](#)
 - Déposez votre dossier en ligne en créant un compte sur **la plateforme dédiée** : mesaidesenligne.laregion.fr
- **Pour les autres secteurs d'activité (de 1 à 250 salariés) :**
 - Découvrez en détails les modalités de l'aide sur le Hub : [Pass Rebond Occitanie](#)
 - Déposez votre dossier en ligne en créant un compte sur **la plateforme dédiée** : del.laregion.fr

Contact : n° gratuit 0 800 31 31 01

En savoir plus : hubentreprendre.laregion.fr

REPORT DU PAIEMENT DES LOYERS, DES FACTURES D'EAU, DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ POUR LES PLUS PETITES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

Cibles : Les plus petites entreprises éligibles au [fonds de solidarité](#) financé par l'Etat et les Régions pourront bénéficier de droit de report du paiement des loyers, des factures d'eau, d'électricité et de gaz.

Démarches :

- **Pour les factures d'eau de gaz et d'électricité :** les entreprises qui rencontrent des difficultés pour payer leurs factures d'eau, de gaz et d'électricité peuvent adresser sans tarder par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable à leur fournisseur d'eau, de gaz ou d'électricité.
- **Pour le loyer des locaux commerciaux :** les principales fédérations de bailleurs ont appelé vendredi 20 mars leurs membres bailleurs à suspendre les loyers pour l'échéance d'avril et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité imposées par l'arrêté.

En savoir plus : economie.gouv.fr

EXONÉRATION DES LOYERS (PÉPINIÈRES RÉGION)

Opérateur : Région Occitanie

Cibles : Exonérations des loyers pour les entreprises hébergées dans les pépinières régionales : dès le mois de mars 2020 pour les 3 pépinières en gestion Région : *Montauban, Martres-Tolosane, Réalis à Montpellier*.

Démarches : aucune démarche n'est nécessaire. Les entreprises concernées seront informées par mail ou par téléphone.

MAINTIEN DES PAIEMENTS

Opérateur : Région Occitanie

Tous les paiements en cours seront honorés dans les meilleurs délais. La Région a mis en place un plan de continuité du service public mettant la priorité sur les paiements et l'aide aux entreprises et aux exploitations agricoles.

Démarches : Pas de démarches nécessaire

2. PRÊTS ET GARANTIES

Tous les prêts mis en place par Bpifrance, l'Etat et la Région Occitanie sont complémentaires à un prêt bancaire du même montant.

MEDIATION DU CREDIT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES CRÉDITS BANCAIRES

La Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.). Elle est présente sur l'ensemble du territoire, grâce à l'action de 105 médiateurs du crédit qui sont les directeurs de la Banque de France en métropole et les directeurs des instituts d'émission en Outre-mer.

Opérateur : Médiation du crédit

Cibles : Toutes les entreprises dont celles de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles

Démarches :

- Vous pouvez saisir le médiateur du crédit sur son [site internet](#).
- Dans les 48h suivant la saisine, le médiateur vous contacte, vérifie la recevabilité de votre demande, et définit un schéma d'action avec vous. Il saisit les banques concernées.
- Le médiateur peut réunir les partenaires financiers de votre entreprise pour identifier et résoudre les points de blocage et proposer une solution aux parties prenantes.

Contact : 0810 00 12 10

En savoir plus : economie.gouv.fr

Prêts Bpifrance et Région Occitanie

PRÊT REBOND OCCITANIE À TAUX 0%

Financer les besoins immédiats de trésorerie (BFR) et la reprise d'activité (investissements immatériels, petits matériels).

Opérateur : Bpifrance sur délégation de la Région Occitanie

Montant :

- Prêt à taux 0% sur 7 ans, avec un différé de 2 ans
- Prêt de 10 000 € à 300 000 € en parallèle d'un prêt bancaire de même montant

Cibles :

- Ouvert à toutes les TPE-PME à partir d'un an d'existence (avec un premier bilan),
- Tous secteurs d'activité (sauf exclusions réglementaires) dont les entreprises de l'agro-alimentaire,
- Ouvert également aux exploitations agricoles (dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 €)

Démarches : Déposer votre demande en ligne sur la plateforme Bpifrance : mon.bpifrance.fr

Contact : N° gratuit 09 69 370 240

En savoir plus : bpifrance.fr

COVID-19 : Aides exceptionnelles aux entreprises

Au-delà de 300 000 €, le réseau Bpifrance mobilisera l'outil le plus approprié (prêts ATOUT notamment) dans sa gamme de prêts habituels. Les conditions d'accès ont été assouplies.

Démarches : Déposer votre demande en ligne sur la plateforme Bpifrance : mon.bpifrance.fr

Contact : N° gratuit de Bpifrance : **09 69 370 240**

En savoir plus : bpifrance.fr

+ Suspension des paiements des échéances des prêts Bpifrance à compter du 16 mars

REPORT DES ÉCHÉANCES DES AVANCES REMBOURSABLES RÉGION

Suspension de l'ensemble des remboursements des avances déjà accordées par la Région à des entreprises et exploitations agricoles d'Occitanie, pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril.

Opérateur : Région Occitanie

Cibles : Entreprises et exploitations agricoles déjà bénéficiaires d'avances remboursables de la Région et dont l'échéancier est en cours.

Démarches :

Les bénéficiaires concernés ont reçu un courriel avec les modalités sur les virements bancaires.

Si vous n'avez pas reçu de courriel et que vous souhaitez bénéficier du report de vos avances remboursables, complétez le formulaire téléchargeable ci-dessous et renvoyez le par mail (dans un délai de 8 jours) à l'adresse suivante : DirectionEconomie-GestionCrise@laregion.fr

[Formulaire de demande](#)

Contact : DirectionEconomie-GestionCrise@laregion.fr

DEMANDE DE SOLDE ANTICIPÉ DES AVANCES REMBOURSABLES RÉGION

Opérateur : Région Occitanie

Démarche : L'entreprise bénéficiaire d'avances remboursables Région doit prendre contact avec l'agent gestionnaire en charge de son dossier (coordonnées d'un contact fourni dans le courrier de la notification de l'acte).

Contact : La Région Occitanie répond à vos questions sur vos encours Région (état d'avancement de votre demande d'aide, de votre demande de paiement, prorogations de délais, autres...) : **3010**

Prêts bancaires - Garanties sur les prêts bancaires

GARANTIE BANCAIRE NATIONALE POUR LE PRÊT GARANTIE ETAT

Sur délégation de l'Etat, Bpifrance peut accorder une garantie de 90% aux prêts bancaires visant à passer le cap de la baisse d'activité constatée.

Opérateur : Bpifrance

Cibles : PME, ETI, Entreprises de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles (dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 €)

Objet : couverture en garantie du prêt de trésorerie que vous accorde votre banque, d'un montant au plus égal à 25% de votre chiffre d'affaires 2019

Démarches : Négociation du prêt auprès de votre banque ; dans ce cadre celle-ci s'adressera à Bpifrance pour mobiliser la garantie

Contact : N° gratuit **09 69 370 240**

En savoir plus : bpifrance.fr - economie.gouv.fr

FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE BANCAIRE – Renforcement de trésorerie

Avec le FRG Occitanie, la Région et Bpifrance garantissent jusqu'à 80% vos prêts de trésorerie, pour des montants allant au-delà de ceux couverts par le fonds national.

Opérateur : Bpifrance sur délégation de la Région Occitanie

Cibles : PME, Entreprises de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles (dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 €).

Objet : couverture en garantie du prêt de trésorerie que vous accorde votre banque, lorsque celui-ci dépasse 25% de votre chiffre d'affaires 2019

Démarches : Négociation du prêt auprès de votre banque ; dans ce cadre celle-ci s'adressera à Bpifrance pour mobiliser la garantie

Contact : N° gratuit **09 69 370 240**

En savoir plus : bpifrance.fr

3. CHÔMAGE PARTIEL

En cas de difficulté, l'employeur peut recourir à l'activité partielle de ses salariés en versant à ces derniers une indemnité horaire représentant 70% du salaire brut (environ 84 % du net). Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%.

L'entreprise sera intégralement remboursée des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC.

Opérateur : Etat

Cibles : Pour les entreprises (dont celles de l'agro-alimentaire) et les exploitations agricoles devant réduire ou suspendre leur activité dans le cadre de la crise sanitaire.

- Les salariés pouvant bénéficier de l'activité partielle sont les suivants : *CDI, CDD, apprentis, contrats de professionnalisation, intérimaires, les salariés en période d'essai.*
- Ne peuvent pas bénéficier de l'activité partielle : *stagiaires, indépendants, auto entrepreneurs.*

Démarches :

Afin de placer vos salariés en chômage partiel, une demande d'activité partielle peut être déposée en ligne sur le site du ministère du Travail dédié au chômage partiel : activitepartielle.emploi.gouv.fr
Depuis le 16 mars, le ministère du Travail a indiqué que les entreprises avaient désormais 30 jours pour réaliser leur demande de chômage partiel, avec effet rétroactif.

Contact : Pour toute demande d'assistance téléphonique gratuite pour la prise en main de l'outil « Activité partielle » : **Numéro vert : 0800 705 800 pour la métropole et les Outre-mer.**

En savoir plus : travail-emploi.gouv.fr & travail-emploi.gouv.fr/actualites

4. FORMATION

FORMER PLUTÔT QUE LICENCIER

La Région Occitanie lance avec ses partenaires le plan « *Former plutôt que licencier* » pour permettre aux entreprises et aux exploitations agricoles bénéficiant du chômage partiel de s'inscrire dans un plan de formation afin développer les compétences et préparer la reprise économique.

Opérateur : Région Occitanie

Cibles : Salariés en situation de chômage partiel

Démarches : contacter la Région au sur le n° dédié à la formation : **0 800 00 70 70**

En savoir plus : laregion.fr et meformerenregion.fr

S'informer sur les autres mesures relatives à la formation, l'orientation ou l'emploi mises en place par la Région : laregion.fr/Formation-Orientation-Emploi

5. MESURES SPÉCIFIQUES AUX ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

MESURES DE LA RÉGION OCCITANIE POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF

La Région Occitanie se mobilise pour aider ses partenaires associatifs à surmonter la crise sanitaire, économique et culturelle engendrée par le Covid-19 par la mise en place de mesures exceptionnelles.

1) Solutions association Occitanie - Fonds exceptionnel de soutien aux associations d'Occitanie : mise en place d'un fonds exceptionnel de soutien, sous conditions, pour les associations organisatrices d'événements maintenus, annulés ou reportés, pour un total de dépenses de 20 000€ et dont les ressources propres sont impactées à plus de 40%.

En savoir plus : [Fonds exceptionnel de soutien aux associations d'Occitanie](#)

2) Autres mesures régionales d'accompagnement des associations :

- Maintien des aides financières auprès des différentes manifestations sur tout le territoire d'Occitanie
- **Solutions association Occitanie - Versement simplifié des subventions votées pour les associations d'Occitanie.** Le versement simplifié des subventions votées ou qui seront votées avant le 30 juin, pour des actions qui seront mises en œuvre en 2020.

En savoir plus : [Versement simplifié subventions votées pour les associations d'Occitanie](#)

3) En complément des moyens décrits ci-dessous, la Région Occitanie a engagé une concertation avec l'État, les Départements et les autres partenaires territoriaux afin que les voies et les moyens de soutien apportés au tissu associatif soient le mieux articulés possible.

Elle a également lancé une vaste enquête sur la situation des acteurs culturels de la région, dont les associations font partie, et invite les associations de tous les secteurs à répondre à l'enquête nationale du Mouvement Associatif : [Répondre au questionnaire](#)

❖ Confédération générale des SCOP/URSCOP

La Confédération générale des Scop a mobilisé les outils financiers du Mouvement ainsi que toutes les Unions Régionales des Scop pour être présents aux côtés de leurs adhérents.

Un prêt participatif d'entraide et solidaire (PPES 2020) est mis en place.

Opérateur : Prêt octroyé par Socoden sur avis des Comités d'Engagements Financiers Régionaux (CEFR) dans de courts délais.

Cibles : SCOP et SCIC adhérentes ayant des difficultés à poursuivre complètement leur activité (par exemple dans le secteur de la restauration, l'événementiel, le tourisme, la formation ou encore l'industrie) / dont les salariés n'ont pas la possibilité de se rendre sur le lieu de travail et sont dans l'incapacité de faire du télétravail.

Objet : Prêt amortissable sur 12 ou 18 mois, Taux d'intérêt de 0,5 %, Remboursement différé sur 3 mois, Remboursement trimestriel, Possibilité de remboursement anticipé sans frais.

En savoir plus : les-scop.coop

❖ FRANCE ACTIVE

France Active aménage les financements déjà en cours et prépare une offre d'accompagnement renforcée pour faire face à la crise.

Prêt Relève Solidaire (PRS) et accompagnement renforcé :

- France Active met en place un pacte Relance avec le Prêt Relève Solidaire (PRS) et un accompagnement renforcé pour faire face aux besoins de financement court terme.
- Cette solution de prêt à titre gratuit doit permettre aux entreprises de l'ESS de conforter leur situation financière actuelle, en leur assurant le maintien des concours financiers existants pour la relance de leur activité. A l'issue du Prêt Relève Solidaire, un financement long terme et structurant pourra être mobilisé si cela s'avère pertinent.
- Prêt sans intérêt jusqu'à 100k€. Durée de 12 à 18 mois.
- Le Pacte Relance bénéficie de l'appui de la Banque des Territoires, de la Région Occitanie, du Haut-Commissariat à l'ESS, et de partenaires privés

Financements en cours :

- Prêt à taux 0 (ex prêt Nacre) : gel systématique de tous les prélèvements des échéances sur une période de 6 mois. Ces derniers reprendront en septembre 2020.
- Apports associatifs et prêts participatifs : report en fin de prêts des échéances de remboursement des mois de mars, avril, mai (à la demande de l'entreprise).

Pour les garanties d'emprunt bancaire :

- Maintien de l'engagement en garantie dans le cadre d'un rééchelonnement du prêt ou d'un report total ou partiel des échéances de remboursement. Le réaménagement du prêt garanti doit être compris entre 1 mois et 6 mois maximum.
- Renforcement, en cas de rééchelonnement d'un prêt, de la capacité d'accompagnement en proposant d'allonger de 6 mois la durée maximum de la garantie pendant cette période de crise. Ainsi, en cas de besoin, la durée maximum de la garantie passe de 84 mois à 90 mois.

Contacts :

- Hérault – 04 67 15 00 10 contact34@fa-airdie-occitanie.org
- Pyrénées-Orientales – 04 68 51 99 68 n.girard@fa-airdie-occitanie.org
- Gard – 04 66 68 28 22 contact30@fa-airdie-occitanie.org
- Lozère – 04 66 32 98 54 contact48@fa-airdie-occitanie.org
- Aude – 04 68 47 40 55 contact11@fa-airdie-occitanie.org
- Occitanie Ouest : accueil@fa-mpa-occitanie.org

En savoir plus :

- franceactive.org/actualites/france-active-a-vos-cotes-face-a-la-crise/
- franceactive.org/actualites/entrepreneurs-toutes-les-solutions-pour-faire-face-ensemble/
- [Prêt Relève Solidaire - Communiqué de presse](#)

❖ MOUVEMENT ASSOCIATIF OCCITANIE

Le Mouvement associatif informe l'ensemble des acteurs associatifs sur les dispositifs qui leur sont accessibles :

- Enquête nationale en ligne « Covid-19 - Quel impact pour votre association ? » :

enquetesv2.recherches-solidarites.org

- Espace d'information à destination des acteurs associatifs : lemouvementassociatif.org

Contact : occitanie@lemouvementassociatif.org

❖ MOUVES OCCITANIE

Le Mouvement des Entrepreneur sociaux met en place une boîte à outils et des espaces numériques d'échange entre pairs et avec des experts :

- **Rendez-vous hebdomadaire** : les Confinés Connectés à destination des entrepreneurs sociaux d'Occitanie pour maintenir le contact entre les entrepreneurs et de favoriser des échanges entre pairs. Tous les mercredis à 14h, à compter du 25/03, accessible [ICI](#)
- **Webinaires thématiques** animés par des experts juridiques, financiers, entrepreneurs. Thèmes : Faire face aux difficultés de trésorerie, Organiser le télétravail & Management à distance, Gérer sa communication de crise, Anticiper la reprise, etc.). Programme accessible via mouves.org
- **Hotline** : pour prendre des rdv individuels avec des experts (avocats, expert-comptable, ventes, communication...). Accessible ici : calendly.com/mouves
- **Boîte à outils** : informations, contacts et liens utiles ici : notion.so

Cellule de soutien pour faire remonter des informations, outils ou alertes sur la situation de son entreprise. covid19@mouves.org

Contact : Marine Alléon / malleon@mouves.org

En savoir plus : mouves.org

❖ UNION NATIONALE DES ENTREPRISES ADAPTÉES

L'Union nationale des entreprises adaptées informe des mesures de soutien aux entreprises adaptées en cours de discussion avec le Ministère du Travail :

Contact : Cellule juridique pour répondre aux questions des entreprises adaptées : **01 43 22 04 42** -

covid19@unea.fr

En savoir plus : unea.fr

❖ FÉDÉRATION DES ENTREPRISES D'INSERTION OCCITANIE

La Fédération des Entreprises d'Insertion a mis en place une cellule de crise pour répondre aux questions des adhérents et les accompagner dans leurs démarches :

Contact : Cellule de crise pour les entreprises d'insertion : covid19@lesentreprisesdinsertion.org

❖ HAUT COMMISSARIAT A L'ESS

Une cellule de liaison entre le Haut-Commissariat à l'ESS et l'innovation sociale et les organisations représentatives de l'ESS a été mise en place depuis le début de la crise.

- Synthèse des mesures et informations à destination des entreprises de l'ESS dans le cadre du Covid-19 est tenue à jour – [Lien ICI](#)
- Webinaires « La France Une Chance » et « Entreprises sociales inclusives » pour répondre, en direct aux questions des entreprises engagées, des SIAE et du secteur adapté - [Lien ICI](#)

Est également en cours d'élaboration un **Dispositif de secours ESS** (Haut-Commissariat à l'ESS, France Active, BNP Paribas) :

Objectif : apporter une aide d'urgence aux très petites entreprises ESS (3 salariés et moins) menacées par les effets de la crise Covid-19. L'aide doit être décisive pour la continuité immédiate de la structure.

Modalités : une aide directe et forfaitaire (5000€ selon les 1^{ère} hypothèses) + un accompagnement via le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) afin d'aider au redressement des entreprises et associations (5000€ en moyenne par structure)

Démarches : Les modalités et le calendrier de déploiement doivent être précisés dans les prochaines semaines.

En savoir plus : <https://www.avise.org/actualites/lancement-du-dispositif-de-secours-ess>

❖ CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE (31)

Le Département de la Haute-Garonne a mis en place un fonds exceptionnel de soutien au secteur associatif.

Cibles : Cette aide immédiate s'adresse aux associations de loi 1901 dont le siège social et l'activité se situent en Haute-Garonne.

Modalités : Fonds de 2 millions d'euros, mis en place à compter du lundi 23 mars 2020, pour un mois reconductible. Les associations devront saisir le Département pour un soutien financier lié aux difficultés engendrées par la crise sanitaire.

Contact : le Conseil départemental a mis en place une adresse mail générique pour le dépôt des dossiers : aide.assos@cd31.fr

Le Département s'engage par ailleurs à simplifier le fonctionnement administratif et financier pour les associations :

- En procédant au paiement en cours de toutes les aides déjà votées lors des premières commissions permanentes de 2020 ;

COVID-19 : Aides exceptionnelles aux entreprises

- En lançant une instruction accélérée de tous les dossiers de demande de subvention reçus, notamment dans les domaines culturels et sportifs, pour un passage en commission permanente avant l'été ;
- En reportant la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention 2020, du 30 juin au 30 septembre 2020 ;
- En mobilisant l'ensemble des référents associatifs, soit plus d'une dizaine d'agents au sein des services du Département, pour accompagner les dirigeants associatifs face aux difficultés qu'ils rencontrent dans cette période.

En savoir plus : haute-garonne.fr

❖ IES

IES a décidé le 17 mars 2020 de **suspendre l'ensemble des remboursements** des encours financiers pour 3 mois (mars-avril-mai) sur demande des entreprises, avec report en fin d'échéancier. Cette mesure est une action de court-terme qui pourrait être adaptée en fonction de l'évolution de la situation et de la situation de chaque entreprise.

Par ailleurs, **IES maintient l'ensemble de ces activités et missions d'accompagnement par :**

- Un lien rapproché avec les entreprises en portefeuille et un recensement de leurs besoins et des premières conséquences de la crise.
- Un recueil des mesures mises en place par le gouvernement, les acteurs publics et les différents partenaires pour orienter au mieux les entreprises
- Une étude accélérée de demandes de financements exceptionnelles le cas échéant.
- Une poursuite de l'étude des demandes en cours de financement et le maintien des calendriers des comités d'engagement.

Contacts (sollicitation de préférence par mails) :

Equipe salariée :

- Jeanne BELLEVIN (Assistante administrative) - permanence@ies.coop -
- Mélanie BORDES (Chargée de mission à l'instruction et à l'accompagnement des entreprises) m.bordes@ies.coop
- Carine BLANC (Directrice Opérationnelle) - c.blanc@ies.coop - 06.52.18.21.30

Correspondants des groupes locaux :

- Aveyron - ies12@ies.coop
- Haute-Garonne - ies31@ies.coop
- Hérault - ies34@ies.coop
- Hautes-Pyrénées - ies65@ies.coop
- Pyrénées-Orientales - ies66@ies.coop
- Tarn - ies81@ies.coop
- Tarn & Garonne - ies82@ies.coop

❖ TOULOUSE MÉTROPOLE

Les mesures spécifiques prises pour l'ESS sont :

- Déblocage immédiat et versement de l'intégralité des subventions 2020 attribuées lors du conseil métropolitain du 6 février 2020 (sans attendre les retours de conventions signées et les bilans d'activités intermédiaires et financiers).
- Moratoire sur les loyers pour les acteurs ESS implantés sur les sites gérés par l'EPFL.

COVID-19 : Aides exceptionnelles aux entreprises

- Moratoire sur les loyers pour les entreprises implantées dans les pépinières et hôtels d'entreprises.

Pour l'ensemble des commerces et entreprises :

- Allègement de la CFE/CVAE
- Exonération des droits de place et redevance pour l'occupation du domaine public
- Avance de 30% pour les marchés publics
- Report des redevances pour les délégataires de services publics.

En savoir plus : monentreprisepasapas.toulouse-metropole.fr

❖ CRESS OCCITANIE

La Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Occitanie (CRESS) fait le lien entre les différents acteurs de l'ESS et les informe via les outils ci-dessous. La CRESS est par ailleurs associée à la cellule de crise Etat-Région pour faire remonter en direct les problématiques rencontrées par les entreprises de l'ESS.

- Questionnaire en ligne pour recenser ces problématiques : docs.google.com/forms
- Espace d'information en ligne à destination des entreprises de l'ESS : cressoccitanie.org
- Flash CRESS hebdomadaire sur les informations liées à la crise : mesures de soutien aux entreprises de l'ESS, information sur la cellule de soutien du Haut-Commissariat à l'ESS, bonnes pratiques.

Contacts : sandrine.careme@cressoccitanie.org - contact@cressoccitanie.org

❖ VIASSO OCCITANIE – Réseau des Points d'Appui à la Vie Associative (PAVA)

L'ensemble des activités des PAVA se poursuit pour assurer conseil et accompagnement aux associations de toutes tailles par :

- Un lien rapproché avec les associations dans les départements (possibilité de RDV en visioconférence et de travail à distance)
- Une veille des mesures mises en place par les acteurs publics/partenaires et un accompagnement à leur mobilisation.

Contacts :

- Ariège : PAASPORT09 - conseil.paasport09@orange.fr
- Aude : La Ruche Associative 11- 04 11 23 22 75 - contact@larucheassociative.org
- Aveyron : URQR – 06 14 88 20 97 - coordination@urqr.org
- Gard : ACEGAA - 06 40 60 86 72 - contact@acegaa.org
- Haute-Garonne : PROFESSION SPORT ANIMATION 31 – 06 22 23 89 95 - psa31@cdos31.org
- Gers : CRIB 32 - crib@infoasso32.fr
- Hérault : IPEICC - 04 67 16 46 02 - direction@ipeicc.com / PROFESSION SPORT ET LOISIRS 34 - 06 37 33 15 84 - christophe.garnier@psl34.org
- Lot : URQR : - 06 14 88 20 97 - coordination@urqr.org
- Lozère : ACEGAA - 06 40 60 86 72 - contact@acegaa.org
- Hautes-Pyrénées : ASSOSPHERE – 04 48 07 05 66 - conseil.projet@assosphere.org

- Pyrénées-Orientales : ASSOSPHERE – 04 48 07 05 66 - conseil.projet@assosphere.org / ANIMATION SPORT EMPLOI 66 – 04 48 50 01 70 - thibaut.roussel@profession-sport-loisirs.fr
- Tarn : rESS'ources - 06.71.06.27.62 - infos@ressourcestarn.fr
- Tarn-et-Garonne : URQR – 06 14 88 20 97 - coordination@urqr.org

6. AGRICULTURE ET PÊCHE

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET BOIS

Opérateur : Région Occitanie

Face aux mesures exceptionnelles mises en place pour le confinement, la Région souhaite encourager une consommation locale des produits frais et soutenir ainsi l'activité de ses producteurs.

La Région Occitanie encourage ainsi les initiatives en faveur de la distribution de produits locaux, dans le respect des règles sanitaires, en vigueur à travers la mise en place de nouveaux dispositifs et des extensions de dispositifs en cours.

En savoir plus : Retrouvez ci-dessous le catalogue complet des aides du secteur agricole, agroalimentaire et forestier ainsi que les derniers dispositifs créés ou modifiés en réaction à la crise sanitaire en cours :

- [Pass Rebond Occitanie - volet Agriculture, Agroalimentaire, Bois](#)
- [Dispositif "Initiatives de distribution de produits locaux : aides à la livraison de 80 euros"](#)
- [Aide à l'émergence de solutions collectives pour la logistique de livraison](#)
- [Accès facilité à des prêts avec le Fonds Régional Garantie Bancaire d'Occitanie, le prêt Rebond, le contrat entreprises en crise de trésorerie.](#)
- [Fond de solidarité exceptionnel Occitanie ou complément du fond national de solidarité par la Région.](#)
- [Plateforme digitale de référencement des producteurs et commerçants de proximité](#)

PÊCHE : soutien en faveur de la pêche et de la conchyliculture

Opérateur : Région Occitanie

Le "Plan Pêche État / Région" se compose de mesures mises en place par l'État et la Région relevant des dispositifs d'aides aux entreprises en difficulté complété par des mesures spécifiques à la filière pêche.

Pour aider spécifiquement les petits métiers, la Région Occitanie met en place un Fonds de Solidarité Pêche qui prévoit :

- l'attribution d'une aide de 1500 € pour ceux qui ne peuvent prétendre au Fond National de Solidarité
- l'attribution d'un complément sur les charges fixes allant de 500 à 1500 €.

En savoir plus : [Fonds de solidarité Pêche - COVID 19](#)

7. AUTRES MESURES

TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail peut être mis en oeuvre lorsque l'aménagement du poste de travail est rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et pour garantir la protection des salariés. L'article L. 1222-11 du code du travail mentionne le risque épidémique comme pouvant justifier le recours au télétravail sans l'accord du salarié.

Démarche : la mise en oeuvre du télétravail dans ce cadre ne nécessite aucun formalisme particulier.

MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES ASSOCIATIONS EMPLOYEUSES

Au regard des circonstances exceptionnelles, le gouvernement a souhaité apporter tout son soutien aux associations en leur permettant d'accéder aux dispositifs exceptionnels mis en place pour les entreprises.

Opérateur : Etat

Contact : Pour être accompagné dans vos démarches, les services de l'Etat vous engagent à contacter votre CCI ou votre CMA. Un numéro unique a été mis en place pour chacune des chambres consulaires vers qui les entrepreneurs sont invités à se tourner prioritairement :

- Pour la CCI : **0 805 18 19 20** - [Les contacts CCI](#)
- Pour la CMA : **0 806 803 900** - [Les contacts CMA](#)

En savoir plus : associations.gouv.fr

MESURES DE LA RÉGION OCCITANIE POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF

La Région Occitanie se mobilise pour aider ses partenaires associatifs à surmonter la crise sanitaire, économique et culturelle engendrée par le Covid-19 par la mise en place de mesures exceptionnelles.

1) Solutions association Occitanie - Fonds exceptionnel de soutien aux associations d'Occitanie : mise en place d'un fonds exceptionnel de soutien, sous conditions, pour les associations organisatrices d'événements maintenus, annulés ou reportés, pour un total de dépenses de 20 000€ et dont les ressources propres sont impactées à plus de 40%.

En savoir plus : [Fonds exceptionnel de soutien aux associations d'Occitanie](#)

2) Autres mesures régionales d'accompagnement des associations :

- Maintien des aides financières auprès des différentes manifestations sur tout le territoire d'Occitanie
- **Solutions association Occitanie - Versement simplifié des subventions votées pour les associations d'Occitanie**. Le versement simplifié des subventions votées ou qui seront votées avant le 30 juin, pour des actions qui seront mises en œuvre en 2020.

En savoir plus : [Versement simplifié subventions votées pour les associations d'Occitanie](#)

3) En complément des moyens décrits ci-dessous, **la Région Occitanie a engagé une concertation avec l'État, les Départements et les autres partenaires territoriaux** afin que les voies et les moyens de soutien apportés au tissu associatif soient le mieux articulés possible. Elle a également lancé une vaste enquête sur la situation des acteurs culturels de la région, dont les associations font partie, et invite les associations de tous les secteurs à répondre à l'enquête nationale du Mouvement Associatif : [Répondre au questionnaire](#)

SUSPENSION DES CONTRATS DE MENSUALISATION PAIEMENT CFE OU TAXE FONCIÈRE

RÉSOLUDRE UN LITIGE CLIENT ET FOURNISSEUR

Le Médiateur des entreprises, placé auprès du ministre de l'Economie et des Finances, vient en aide aux entreprises et aux organisations publiques afin de résoudre gratuitement leurs éventuels litiges.

Opérateur : Etat

Cibles : Entreprises, exploitations agricoles et organisations publics

Démarches : Saisissez le médiateur des entreprises en ligne : mieist.bercy.gouv.fr

Contact : En amont d'une saisine, vous pouvez poser des questions ou demander des conseils sur la marche à suivre en toute confidentialité, grâce au formulaire de contact : economie.gouv.fr

En savoir plus : economie.gouv.fr

Appel aux entreprises : offre de solutions et approvisionnement en matériel de santé Covid-19

Entreprises d'Occitanie, le soutien à l'approvisionnement en matériels de santé, produits et moyens humains essentiels au bon fonctionnement de nos services de santé et de nos entreprises régionales en circuit court, est une priorité absolue.

En lien direct avec les services de la Région Occitanie, AD'OCC identifie et accompagne les entreprises en capacité d'orienter leur activité et leur production pour lutter contre cette crise sanitaire. L'objectif est d'augmenter significativement les volumes produits et de renforcer l'approvisionnement en matériel de santé, prioritairement de dispositifs barrière.

Opérateurs : Région Occitanie, Ad'occ

Cibles : Vous êtes une entreprise en capacité de fournir des solutions pour produire :

- **Des équipements de protection individuelle :** masques, lunettes, surblouses, gants ... pour les personnels hospitaliers et travailleurs sociaux
- **Des gels hydro-alcooliques**
- **Des équipements respiratoires**

En savoir plus : agence-adocc.com

Plateforme de mise en relation d'initiatives industrielles

Opérateur : Région Occitanie, Ad'occ

Vous êtes professionnels ? Vous avez un besoin ? Vous avez une expertise ? Vous avez des produits, solutions ou capacités de production ? Rencontrez directement en rendez-vous en ligne les professionnels qui peuvent vous aider face au coronavirus !

En savoir plus : occitanie-covid-19.onlinemeetings.events

SOUTIEN DES ENTREPRISES À L'EXPORT

La Région Occitanie reste mobilisée pour accompagner et anticiper votre développement international.

- **S'INFORMER**

VIA LES MAISONS DE LA RÉGION A L'ÉTRANGER : Les maisons de Casablanca, de Shanghai, de New-York et le bureau de Londres sont à la disposition des entreprises pour donner des informations sur l'état du marché. **Contact** : coordinationmaisons@agence-adocc.com

VIA DES WEBINAIRES : Afin d'informer en temps réel de l'évolution de la situation sur les marchés étrangers et sécuriser au mieux leurs activités, les partenaires de la Team France Export de la Région - proposent toute une série de webinaires gratuits sur les marchés export et les solutions face à la crise. Ces webinaires sont animés par des experts locaux de la Team France Export et des entreprises témoins. **Contact** : teamfrance-export.fr/occitanie

- **SUIVRE L'IMPACT DE LA CRISE À L'INTERNATIONAL**

Grâce au réseau international de la Team France Export il est possible de suivre en temps réel l'impact de la crise sur l'activité économique dans 60 pays et adapter ainsi sa stratégie internationale.

Carte interactive : teamfrance-export.fr/occitanie

- **ETRE ACCOMPAGNÉ**

Face à l'annulation ou le report des manifestations, salons, et missions, l'agence Ad'Occ aide les entreprises à adapter leur démarche de prospection commerciale sur des marchés ciblés

Contacts : exportmulti@agence-adocc.com - agroalimentaire@agence-adocc.com - vin@agence-adocc.com

- **MESURES EXCEPTIONNELLES DE SOUTIEN**

Un plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices a été mis en place par l'Etat, et l'ensemble des experts de la Team France Export Occitanie sont mobilisés pour informer et orienter les entreprises occitanes vers les dispositifs exceptionnels les mieux adaptés à leurs besoins.

MESURE 1 : La Pass Export Rebond, dispositif d'aide à l'export pour permettre aux entreprises d'effectuer une relance commerciale à l'export sur un marché existant ou un nouveau pays

Contact : Région Occitanie - export@laregion.fr

MESURE 2 : Pass Rebond Agro-Viti pour les entreprises et Pass Rebond Agrivalorisation pour les exploitations Renforcer le dispositif régional d'aides à l'export pour la filière vitivinicole

Contact : Région Occitanie - francis.cabaud@laregion.fr

MESURE 3 : Renforcer le dispositif des garanties de caution et de préfinancement export. Les quotités de garantie sont portées jusqu'à 90%.

Contacts : Bpifrance - christian.olmedo@bpifrance.fr (ex Languedoc-Roussillon) ou

sebastien.rul@bpifrance.fr (ex Midi-Pyrénées)

MESURE 4 : Elargissement du dispositif Cap France Export. Réassurance des Assureurs Privés pour soutenir le marché de l'assurance-crédit sur les créances export court terme (moins de 2 ans).

Contact : Bpifrance - christian.olmedo@bpifrance.fr (ex Languedoc-Roussillon) ou sebastien.rul@bpifrance.fr (ex Midi-Pyrénées)

MESURE 5 : Renforcement de l'Assurance Prospection par l'ajout d'une année supplémentaire de prospection pour les contrats en cours et par la prise en charge des salaires et charges du personnel export recruté dans les 12 derniers mois. La date du début de la période de prospection peut aller jusqu'à 6 mois après la date de dépôt de la demande.

Contact : Bpifrance - christian.olmedo@bpifrance.fr (ex Languedoc-Roussillon) ou sebastien.rul@bpifrance.fr (ex Midi-Pyrénées)

GUIDE POUR LES ENTREPRISES DU NUMÉRIQUE

Digital 113, la Région Occitanie et l'ARACT Occitanie ont élaboré un guide à destination des entreprises de la filière numérique pour faciliter la reprise de leur activité suite à la période de confinement. L'intention est de proposer aux entreprises un questionnaire 360° sur les éléments à prendre en compte pour la reprise et ainsi d'attirer leur attention sur certaines problématiques en apportant quelques repères ou suggestions sur le sujet.

En savoir plus : digital113.fr

FAVORISER L'ACCES A LA MAIN D'OEUVRE SAISONNIERE AGRICOLE

Pôle emploi et l'Anefa ont mis en place une plateforme numérique pour aider les exploitations impactées par le manque de main d'œuvre dans cette période de confinement. L'objectif est de mettre en relation gratuitement les employeurs qui ont besoin de main d'œuvre pour des travaux agricoles et viticoles et les travailleurs disponibles pour les tâches demandées.

Cibles : exploitations agricoles

En savoir plus : desbraspourtonassiette.wizi.farm

MARCHÉ PUBLIC : NON APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD

Reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

En savoir plus : economie.gouv.fr

Pour les marchés publics avec la Région Occitanie : voir ci-dessous

La Région Occitanie soutient ses prestataires

MARCHÉS PUBLICS RÉGIONAUX

Dans ce contexte de crise sanitaire, des mesures ont été prises par la Région Occitanie en faveur des entreprises sur l'exécution des marchés :

- La Région s'engage à assurer l'exécution des contrats et marchés, la continuité des paiements des subventions et à faciliter leurs règlements, notamment pour les transporteurs routiers.
- Elle s'engage à faciliter l'exécution des contrats en cours et à ne demander aucune pénalité de retard aux entreprises engagées par marché avec la Région.
- Gel du remboursement des avances remboursables pour tous les marchés de la Région
Démarche : aucune démarche n'est à faire par l'entreprise
- Décision de reprise de chantier prise par la Région.
Démarche : Voir les conditions de reprise du chantier avec vos interlocuteurs à la Région (se référer au [guide des préconisations COVID 19 BTP](#))
- Enfin, elle s'engage à verser une indemnité aux titulaires des marchés régionaux de transports routiers scolaires ou réguliers dont l'activité a cessé depuis le 16 mars.

Contact :

- Afin de permettre un meilleur traitement des demandes des entreprises, nous vous remercions de poser toute question propre à une consultation sur la page relative à celle-ci sur la [plate-forme de dématérialisation des marchés de la Région Occitanie](#).
- Pour toute question d'ordre général sur les marchés, merci d'adresser un mail à l'adresse suivante commandepublique@laregion.fr et non par téléphone.

EVÉNEMENTS

Les acomptes versés pour les manifestations Région reportées ou annulées seront maintenus voire augmentés.

CONSEIL JURIDIQUE AUX ENTREPRISES

Dans le contexte de crise sanitaire COVID 19 et pour renforcer les dispositifs d'aides aux entreprises dans cette période difficile, la Région a conclu un partenariat avec les Barreaux d'Occitanie, pour accompagner les entreprises via des conseils juridiques menés par des avocats. Le conseil juridique porte sur les 2 volets suivants :

- L'assistance juridique en droit bancaire pour toutes les mesures consécutives à la crise du COVID 19 et visant à la préservation de l'activité de l'entreprise.
- L'assistance juridique en droit social pour toutes les mesures consécutives à la crise du COVID 19 et visant à la préservation de l'emploi.

Cette mission d'appui conseil ne portera pas sur le contentieux.

Opérateur : Région Occitanie

Cibles : Entreprises de tout statut (société ou entrepreneur individuel), tout régime fiscal et social et tout secteur d'activité.

Modalités de l'aide :

- **Pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille** : 1 heure de consultation gratuite (entretien téléphonique d'une durée maximale d'une heure).
- **Pour les entreprises de moins de 11 salariés** : Si l'entreprise sollicite une mission d'appui

conseil en droit bancaire ou en droit social, prise en charge par la Région de 50 % de l'honoraire fixe dans la limite de 500 € par mission bancaire ou sociale (avec un plafond de coût horaire de 150 €).

- **Pour les entreprises de 11 à 49 salariés** : Si l'entreprise sollicite une mission d'appui conseil en droit bancaire ou en droit social, prise en charge par la Région de 30 % de l'honoraire fixe dans la limite de 500 € par mission bancaire ou sociale ((avec un plafond de coût horaire de 150 €).
- **Pour les entreprises de plus de 50 salariés** : La Région n'apportera pas de contribution financière, mais les avocats s'engagent à proposer un honoraire raisonnable compte tenu des circonstances exceptionnelles dans lequel le client fait appel à lui.

Démarches : Pour toute demande, contacter le **0 805 18 19 20**.

En savoir plus : hubentreprendre.laregion.fr

8. LIENS UTILES

Retrouvez ci-dessous toutes les ressources publiées par L'État, la Région et les partenaires publics :

- Informations générales et FAQ sur l'état de l'épidémie, les mesures d'hygiène et les établissements fermés par décision gouvernementale : gouvernement.fr
- Informations et FAQ sur les bonnes pratiques, les droits et devoirs des entreprises et des salariés (télétravail, mesures d'hygiène, confinement, arrêt de travail, activité partielle, etc.) : travail-emploi.gouv.fr
- FAQ entreprises : [FAQ 1](#) - [FAQ 2](#)
- Informations pour les indépendants (aides exceptionnelles et immédiates) : economie.gouv.fr
- Plan d'urgence dédié aux start-up : info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr
- Mesures spécifiques dédiées au secteur culturel : info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr
- Mesures spécifiques pour le secteur du BTP : info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr
- Page spéciale Covid-19 sur le site Internet de la Région Occitanie : laregion.fr
- Webinar de Bpifrance sur « Comment faire face à la crise du coronavirus » : bpifrance-creation.fr

9. CONTACTS

Pour être accompagné dans vos démarches, les services de l'Etat vous engagent à contacter votre **Chambre de commerce et d'industrie (CCI)** ou votre **Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA)**. Un numéro unique a été mis en place pour chacune des chambres consulaires vers qui les entrepreneurs sont invités à se tourner prioritairement :

- Pour la CCI : 0 805 18 19 20 - [Les contacts CCI](#)
- Pour la CMA : 0 806 803 900 - [Les contacts CMA](#)

Ces chambres seront votre interlocuteur de premier niveau pour vous renseigner sur les mesures mises en œuvre à votre profit, mais également vous aider, si vous en éprouvez le besoin, dans l'accomplissement des démarches administratives requises pour en bénéficier.

Aussi, des contacts spécifiques (téléphone et/ou mail) sont à votre écoute sur les mesures précisées dans ce document :

- Joindre les services de la Région Occitanie et Ad'occ : 0 800 31 31 01 (numéro gratuit)
- Joindre Bpifrance : 0 969 370 240 (numéro gratuit)

Protection des entreprises par les Tribunaux de Commerce :

Tribunal de commerce de Montpellier : secretariatpresident@greffe-tc-montpellier.fr

Tribunal de commerce de Béziers : Lopezjr@wanadoo.fr

CONTACTS CHAMBRES D'AGRICULTURE D'OCCITANIE (par département) :

- Ariège : 05.61.02.14.00
- Aude : vos contacts habituels
- Aveyron : direction@aveyron.chambagri.fr - 05.65.73.77.29
- Hérault : celluledecrise@herault.chambagri.fr - 04.67.20.88.17
- Gard : agricrise@gmail.com
- Haute- Garonne : vos contacts habituels
- Gers : 05.62.61.77.77
- Lot : vos contacts habituels
- Lozère : accueil@lozere.chambagri.fr
- Hautes-Pyrénées : jpg@hautes-pyrenees.chambagri.fr - 05.62.34.87.31
- Pyrénées-Orientales : vos contacts habituels
- Tarn : 05.63.48.83.83